

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 juin 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, GROSSAUD Christelle, MAILLARD Bernard, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : FRESLON Alison donne pouvoir à GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier donne pouvoir à RIVIERE Marie-Françoise, MERLAND Jeassica donne pouvoir à MOREAU Francine.

Secrétaire de séance : Christian CHATELLIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°45-2026

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Marie-Françoise RIVIERE, 3^{ème} adjointe, propose la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'une réorganisation du service administratif. Elle précise par ailleurs que le Comité social territorial (CST) a été saisi du projet de réorganisation du service population. Celui-ci prévoit notamment la suppression de deux emplois permanents à temps non complet, la création d'un emploi à temps complet dans un premier temps, puis le recours à un alternant dans un second temps. Elle ajoute également que lors de sa séance du 13 mars dernier, les deux collèges de représentants des collectivités territoriales et du personnel ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet de réorganisation et à la suppression d'une poste d'adjoint administratif territorial à temps non

complet de 28 heures hebdomadaires et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-45-2026-BE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Dans le cadre du nouvel emploi créé, cet agent occupera les fonctions d'agent administratif polyvalent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique - article L 332-8 (alinéa2).

Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel pourrait être calculé par référence à l'indice brut 367.

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Considérant l'avis du CST ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent.

Précise,

- que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;

Dit,

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

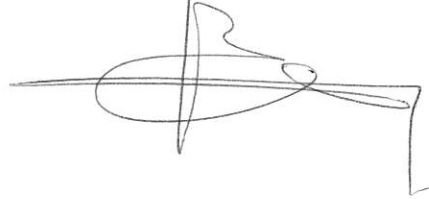
Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-45-2026-BE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 02 juillet 2026.

Christian CHATELLIER,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260702-45-2026-BE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026